



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

PREFET DE LA SAVOIE

Service protection et santé
animales et installations
classées pour la protection de
l'environnement

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter du 8 juin 1989

SAS MAS Recyclage
commune de Domessin

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V, et notamment ses articles L 513-1 et R 513-1 ;

VU les décrets N° 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation à la société M.A.S. d'exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage en date du 8 juin 1989 sur la commune de Domessin ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en date 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant agrément du centre VHU ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 février 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 8 juin 1989 en intégrant la nouvelle rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ainsi que son régime de classement introduits par les décrets susvisés, au titre du bénéfice des droits acquis, conformément à l'article L 513-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 juin 1989 est remplacé par ce qui suit :

«La société MAS RECYCLAGE dont le siège social est établi au lieu dit «Le Bonnard» sur le territoire de la commune de Domessin est autorisée à exploiter au sein de son établissement situé à la même adresse, sur les parcelles cadastrales N°121 et 122, sous réserve du respect de dispositions du présent arrêté, l'installation suivante :

rubrique	désignation	surface	régime
2712-1-b	Entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. La surface occupée par l'activité étant supérieure à 100m ² et inférieure à 30 000m ²	10 000m ²	E

L'installation ne peut être exploitée que sous couvert d'un agrément préfectoral délivré dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, en cours de validité».

ARTICLE 2

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif :

- par le titulaire de l'autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché, de façon visible en permanence, dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune de DOMESSIN et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la prise du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées est publié par les soins de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le Maire de DOMESSIN.

Chambéry, le 19 AVR. 2013

LE PREFET

Pour le Préfet de la Savoie, Le Secrétaire Général,

Cyrille LE VELY